

Délibération DEL-B-2024-049

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

HABITAT

Habitat public: demande de garantie d'emprunt de Deux-Sèvres Habitat pour la réhabilitation de 10 logements à Mauléon

Annexe : contrat de prêt n°158089

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°158089 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 272 300 € pour l'opération Réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés à Mauléon, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158089 constitué de 1 ligne de prêt :

-Une ligne de prêt PAM d'un montant de 272 300 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux cent soixante-douze mille trois cents Euros (272 300€) souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 10 logements situés à Mauléon (cf convention de prêt n°158089) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

